



**ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

N° 47/2024

Pôle Technique
Affaire suivie par Breidt Bryan

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'en raison d'une opération de nettoyage des abords de la route dans l'ensemble du parc à bois, en vue d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

ARRETONS

Article 1^{er} : Le samedi 06 avril de 9h à 12h, la route du parc à bois sera interdite à la circulation sauf les véhicules d'intervention et de secours.

Article 2 : Pendant la durée de l'évènement, les usagers devront respecter la signalisation mise en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de circonscription de Sécurité Publique de Forbach, par intérim, ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 28 mars 2024

Le Maire :

Eric FEDERSPIEL



Copie à :

S.G., Police, UO Petite-Rosselle, Presse,
Site internet, CIS de Forbach, Régie des Transports,
Services Techniques, Police Municipale.